

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2021 à 20h00
SESSION ORDINAIRE**

Le 12 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 6 janvier 2021 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl Zaïmia, Josette REVOLON, Philippe CURIEN, Catherine GAUTHIER, Joaquim PEREIRA, Stéphane PERRIN, Sébastien TARDY
ABSENTS EXCUSES : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA), Ronan MEDRANO,
SECRETAIRE DE SEANCE : Joaquim PEREIRA

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour 2 points : Réservoirs à incendie et PMR : accord de tous les élus présents ou représentés.

Approbation du compte-rendu du 09/12/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 09/12/2020, transmis à l'ensemble de ses membres, soulève une remarque : PMR devis n°2 adopté et non projet n°3. Compte-rendu adopté par tous les membres présents ou représentés.

I - Paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

VU la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 5 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

VU que cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits

VU que pour le budget principal le quart des dépenses d'investissement votées au budget 2020 hors dette s'élève à 37 125.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater dès le 13 janvier 2021 les opérations d'investissement, dans la limite de 37 125.00 € au chapitre 21.

DIT que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2021.

- Arrivée de M. Ismaïl ZAÏMIA à 20h20.

II – Réservoirs à incendie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'installer des réservoirs à incendie (citernes souples) du fait de la non-conformité de certaines bornes à incendie.

Il précise que l'entreprise LABARONNE-CITAF, spécialisée dans ce domaine, a fait parvenir un devis pour 2 citernes souples de 30m3 pour un total HT de 7 330.00 €.

Il faudra que celles-ci reposent sur un terrassement et que l'accès soit clôturé, un devis de l'entreprise ARES TP pour ces travaux a été demandé et reçu en Mairie pour un montant HT de 16 422.00 € soit un total **de 23 752.00 € HT**.

Une première citerne sera installée à côté du terrain de foot sur le terrain communal, pour la deuxième il faudra soit louer un terrain, soit l'acheter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour :

- Donne son accord au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des deux réservoirs à incendie
- Sollicite l'aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR
- Fixe le plan de financement comme suit :

DETR 20%	4 750.40 €
Autofinancement	19 002.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents relatifs à cette affaire.

II – Salle Polyvalente :

Le bureau Alp'Etudes étudie différentes possibilités : rénovation de l'existant avec agrandissement, refaire du neuf, vente de la salle, rénovation sans agrandissement. Le Conseil Municipal préconise de demander l'avis de la population avant lancement d'un projet.

III – PLUI :

Réunion avec Bièvre Isère Communauté le 27/01 à 17h30

IV – Eclairage public :

Discussion sur l'extinction de l'éclairage public la nuit : approfondissement lors du prochain conseil municipal.

Départ de Mme Catherine GAUTHIER à 21h40

V – Logement communal :

Après plusieurs recherches il s'avère que le logement est resté dans le domaine public donc le bail actuel est à refaire sous forme de convention d'occupation (bail à titre précaire et révocable). Le montant du loyer actuel ne changera pas avec part variable sur charges.

VI - Questions diverses :

- Déneigement : un avenant à la convention précisera les termes de l'astreinte
- Prochain conseil municipal le 12/02/2021

Fin de séance à 22h15